

espoir que désormais le gouvernement ne recommanderait aucun *clergyman* pour un poste ecclésiastique, sans avoir reçu de lui l'assurance qu'il est disposé à obéir loyalement à la loi telle qu'elle est interprétée par les cours de l'Etat qui ont juridiction dans les affaires ecclésiastiques."

Le but en était de s'opposer à ceux qui voudraient détruire l'œuvre de la Réforme et de maintenir nettement contre eux, dans l'Eglise anglicane, le caractère d'Eglise établie et protestante.

Entre autres amendements, M. Hoare White proposa de substituer aux paroles : " Disposé à obéir loyalement à la loi ", celles-ci : "... à l'évêque et au *Prayer Book*". C'était ménager les ritualistes.

M. Balfour prit la parole, fit une charge vigoureuse contre les ritualistes et échoua. Le texte de M. Gedge : " Disposé à obéir loyalement à la loi ", fut voté par 200 voix contre 14. Ce fut une victoire pour les antiritualistes, mais toute théorique, puisqu'elle n'engageait à rien le gouvernement.

Enfin arrivaient les jours du grand combat. Il s'engagea surtout à la Chambre des Communes, où un *Church Discipline Bill* devait venir en seconde lecture. La motion fut faite, le 12 mai, par MacArthur. Il annonça franchement l'esprit antiritualiste du nouveau projet de loi : on y prohibait le mot de " messe ", la confession privée, etc. Les laïques protestants n'ayant pas confiance dans les évêques, il fallait régler les questions ecclésiastiques et assurer l'uniformité. D'où le triple objet de la nouvelle législation : restauration de la suprématie des cours accréditées du royaume ; abolition du *reto* épiscopal ; substitution de la suspension et de la déposition à l'emprisonnement, en cas de pratiques illégales.

Sous forme d'amendement contradictoire, le projet fut rejeté à l'unanimité. En voici le texte : " La Chambre, n'étant pas préparée à accepter une mesure qui crée de nouveaux froissements et méconnaît l'autorité des évêques en ce qui concerne le maintien de la discipline ecclésiastique, opine que, si les efforts tentés maintenant par les archevêques et évêques pour assurer la légitime obéissance du clergé n'ont pas un prompt effet, il sera nécessaire de procéder à une législation extérieure pour sauvegarder l'observation des lois existantes de l'Eglise et du royaume."

(A suivre.)